



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 30 Janvier 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le samedi trente janvier à seize heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, CARTON, GALFRE, BOUIX, GUERIN

Membre(s) excusé(s): Mme Lise HAULBERT, Mr. Dominique DECLERCQ, Mr. Roger FUNEL, Mr. DUMEZ

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Mme Lise HAULBERT donne pouvoir à Mr Frédéric CLUET
- Mr Dominique DECLERCQ donne pouvoir à Mr Frédéric CLUET
- Mr Roger FUNEL donne pouvoir à Mr Claude GUERIN
- Mr Eric DUMEZ donne pouvoir à Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire dénombre 07 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Transformation du point de collecte des ordures ménagères de Peyroules
- Destination du bois issu du défrichement de la zone d'implémentation du futur parc photovoltaïque
- Demande d'acquisition d'une parcelle communale par Mr Dominique DECLERCQ
- Appel à projet sur l'animation de la charte forestière de territoire
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 12 Décembre 2020.

4. Signature du compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2020

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2020.

5. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Janvier 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 11 Janvier 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 11 Janvier 2021.

6. Signature du compte-rendu de la séance du 11 Janvier 2021

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Janvier 2021.

7. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace Communal le 08/01/2021
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement le 15/01/2021
- Commission des Affaires Culturelles, du Sport, du Tourisme et de la Vie Associative le 16/01/2021
- Commission de la Communication et de la Vie Locale le 30/01/2021

Monsieur le Maire demande à chaque vice-président de commission de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

8. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de présentation de l'étude de faisabilité sur la réhabilitation de la STEP de Peyroules par l'IT04 le 16/12/2020. Différents scénarios ont été présentés lors de cette réunion pour la construction de la nouvelle station d'épuration. Il a également été abordé tous les aspects administratifs du projet et en particulier les contraintes à respecter en matière de qualité de rejet attendu par les services de l'état.
- Réunion du jury de recrutement des nouveaux gérants de l'auberge communale le 16/01/2021. Les différents dossiers de candidatures ont été étudiés par le jury.
- Réunion avec les associations de la commune le 16/01/2021. Les objectifs de cette réunion se sont focalisés sur l'élaboration d'un planning prévisionnel de réservation de la Salle Polyvalente pour le premier semestre 2021 et sur la présentation du programme d'activités de chaque association pour l'année 2021.
- Réunion avec la technicienne de l'ONF le 20/01/2021. Un bilan des différents sujets en cours a été réalisé lors de cette réunion.
- Réunion avec la DDT et l'IT04 sur le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules le 26/01/2021. Lors de cette réunion, les services de la Direction Départementale des Territoires 04 ont présentés leurs attentes vis-à-vis du projet de réhabilitation de la STEP. Le planning du projet a également été affiné.
- Réunion sur l'organisation du festival de Théâtre « Les Tréteaux des Champs » le 27/01/2021. Cette réunion a permis d'affiner les modalités organisationnelles du festival.

- Jury de recrutement des nouveaux gérants de l'auberge communale le 30/01/201. Monsieur le Maire présente une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Réunion avec la technicienne de l'ONF et l'opérateur du futur parc photovoltaïque le 29/01/2021. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Réunion du PNRV sur le bilan des éco-gardes pour la saison 2020. Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard BOUIX de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion. Il est important de noter une hausse de +70 % de fréquentation sur le secteur Est et 118 départs de feux éteints par les éco-gardes. Le budget 2021 n'est pas encore équilibré et les communes du secteur vont être sollicitées.
- Atelier thématique du comité syndical du PNRV sur la police de l'environnement. Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard BOUIX de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion. Plusieurs intervenants (Procureur de la République, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castellane, OFB, DDT, ONF) sont intervenus durant cet atelier.
- Réunion du PNRV sur les installations photovoltaïques. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion. Il est important de noter que l'installation de structures bois avec des toitures photovoltaïques peut être envisagée.

9. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire du 15/12/2020. Les sujets suivants ont été abordés lors de cette réunion :

- Modification des représentants au SYDEVOM
- Vote de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
- Décisions modificatives sur les budgets
- Signature du contrat avec l'Agence de l'Eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Lancement de l'Appel à projet aux communes pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la CLECT le 16/12/2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission GEMAPI le 12/01/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Mobilité et Numérique le 19/01/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Finances le 21/01/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du Service Commun ADS le 22/01/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission SCOT le 26/01/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Conférence des Maires le 28/01/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

10. Convention de répartition des frais de scolarités avec la Commune de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au retour de la compétence école à la Commune à compter du 01/01/2019, il lui revient désormais de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la Commune de Castellane. Pour se faire, une convention de répartition des frais de scolarités avec la Commune de Castellane doit être signée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition des frais de scolarités telle que communiquée par la Commune de Castellane. Cette dernière vient régulariser l'année scolaire 2018-2019 pour laquelle la C.C.A.P.V. a pris en charge les frais de scolarités jusqu'au 31/12/2018 et la Commune prendra en charge les frais de scolarités du 01/01/2019 au 30/06/2019. Ces derniers sont calculés en multipliant le nombre d'enfants de la Commune inscrits dans les établissements scolaires de Castellane par le coût moyen par élève. Le montant total s'élève à 9 841,66€.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarités pour l'année scolaire 2018-2019 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarités pour l'année 2018-2019 dont le montant total s'élève à 9 841,66€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Modifications statutaires de la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté une modification de ses statuts.

Celle-ci ne modifie en rien le fond et la répartition déjà actée de ses compétences, mais a pour vocation d'en revoir la rédaction uniquement dans un objectif de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

En effet, depuis le premier janvier 2019, les communautés de communes à DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée n'existent plus et l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui leur était dédié, non plus.

En termes de DGF, du moins à court terme, cela ne change souvent que peu, les communautés de communes en question étant presque toutes « à la garantie », c'est-à-dire que de toute manière leur DGF baisse année après année à un rythme fixé par la loi. En termes juridiques toutefois, cela induit pour la plupart des intercommunalités en question de mettre à jour leurs statuts qui étaient jusqu'alors calés sur les formulations de l'article L. 5214-16 du CGCT, mais aussi de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, or ce dernier renvoyait à des définitions d'intérêt communautaire distinctes de celles de l'article L. 5214-16 du CGCT

D'autre part, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté la fin des compétences dites optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Enfin, la communauté de communes, par délibération en date du 17 novembre 2020, a décidé de la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux, ce qui induit une correction statutaire en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle rédaction statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote à la majorité qualifiée des 41 conseils municipaux des communes membres de la CCAPV pour être adoptée. Cela induit qu'elle soit votée soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

12. Rapport N°4 de la Commission Locale des Charges Transférées

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport N°4 de la Commission Locale des Charges Transférées adopté à l'unanimité des membres présents en sa séance du 16 Décembre 2020.

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II d'article L.5211-5 du CGCT (alinéa 7 du IV de l'article 1609 Nonies C du CGI). Et ce dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport puis être notifiée à la Communauté de Communes. Une fois les conditions précitées, le conseil communautaire délibère à la majorité simple pour arrêter le montant définitif des Attributions de Compensation sur la base du rapport de la CLECT.

La CLECT installée le 24 novembre dernier s'est réunie en séance du 16 décembre suivant pour arrêter un rapport retraçant les charges liées aux compétences suivantes transférées au 1^{er} janvier 2019 :

- Médiathèques et bibliothèques
- Accueil de loisirs sur temps extrascolaire

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calculs fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'unanimité. Ce rapport transmis à la Commune en date du 18 décembre 2020 est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être adopté à la majorité qualifiée des communes avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs aux compétences « bibliothèques et médiathèques » ainsi « qu'accueils de loisirs extrascolaires », transférées depuis le 1^{er} Janvier 2019 à l'intercommunalité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

13. Validation d'une coupe de bois par anticipation demandées par l'ONF en 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 20 janvier dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale. Au cours de cet échange, la technicienne de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire d'anticiper une coupe de bois en 2021 alors que cette dernière était planifiée en 2025 au plan de gestion.

Le document de gestion prévoit une coupe de bois (une éclaircie avec un prélèvement d'une tige sur 3) en 2025. La législation autorise d'avancer ou de reculer de 5 ans une coupe prévue dans l'Aménagement. Vu la complexité d'accès et le volume assez faible, le CRPF (centre régional de la propriété forestière) propose de regrouper la coupe communale avec les bois privés afin d'avoir un volume plus attractif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le secteur visé par la coupe de bois communale qui se situe sur la parcelle 021. La coupe envisagée est une coupe d'éclaircissement qui supprimera 1 arbre sur 3.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'anticipation de la coupe de bois communale sur la parcelle 021 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Programme de travaux ONF en 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 20 janvier dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale.

Au cours de cet échange, la technicienne de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire le programme de travaux pour l'année 2021. Ce dernier comporte les actions suivantes :

- Opérations sur limites et parcellaires sur la parcelle 021 pour un montant de 1 500 € HT
- Travaux d'infrastructure de mise en place de signalétique et de signalisation à Trebrec pour un montant de 790 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du lac de la Foux pour un montant de 1 270 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste de la Graou pour un montant de 1 270€ HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du pont sec à la Foux pour un montant de 1 270 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du programme de travaux ONF pour l'année 2021 à 4 500 € HT afin de respecter les engagements budgétaires des années précédentes sur ce poste. Il propose de valider les actions suivantes au titre du programme de travaux 2021 :

- Opérations sur limites et parcellaires sur la parcelle 021 pour un montant de 1 500 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du lac de la Foux pour un montant de 1 270 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le programme de travaux ONF pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15. Présentation des projets de sécurisation des hameaux de la Foux et de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de sécurisation des hameaux de la Foux et de Peyroules élaborés par la Maison Technique de Castellane. Ce programme fait suite à la réunion organisée dans les hameaux concernés avec Monsieur le directeur de la maison technique de Castellane.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur les projets présentés afin de pouvoir les transmettre à la Maison Technique de Castellane. Il précise également qu'une nouvelle réunion sera organisée au printemps avec la Maison technique de Castellane afin d'affiner les contours des projets.

L'assemblée formule les remarques suivantes sur les projets présentés :

- Envisager l'installation de chicanes sur la traversée de Peyroules
- Consulter les riverains sur le sujet de l'installation de plateaux
- Etudier les aménagements avec des peintures au sol
- Traiter prioritairement le projet de la Foux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les réflexions sur ces projets et demande à l'assemblée de lui envoyer les autres remarques sur le projet. Il va solliciter le directeur de la Maison Technique de Castellane afin d'organiser une réunion au printemps.

16. Transformation du point de collecte des ordures ménagères de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la C.C.A.P.V concernant la transformation de points de collecte aériens en points de collecte en colonnes semi-enterrées. La capacité budgétaire 2021 de la C.C.A.P.V. ne permettant pas d'assurer la prise en charge financière de l'ensemble des transformations et/ou ajouts souhaités sur le territoire, deux principes ont été validés en Commission Déchets, à savoir :

- La commune qui souhaite de telles modifications prend à sa charge 50 % des dépenses par le versement d'un fond de concours à la C.C.A.P.V. ;
- L'ensemble des modifications fait l'objet d'un programme pluriannuel dont les priorisations sont arbitrées par la Commission Déchets

Afin de soumettre le programme pluriannuel à la prochaine Commission Déchets, la C.C.A.P.V invite toutes les communes membres qui souhaitent voir transformés ou ajoutés des points de collecte sur leur territoire à en faire part avant le 12 février et à veiller à inscrire des crédits correspondants à 50 % de la dépense dans le cadre de leur préparation budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transformer le point de collecte situé à proximité de l'auberge communale en colonnes semi-enterrées. Ceci afin d'améliorer l'implantation paysagère du point de collecte. Actuellement, ce point de collecte dispose de 3 colonnes aériennes qu'il propose de remplacer par 3 colonnes semi-enterrées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la transformation du point de collecte situé à proximité de l'auberge communale en colonnes semi-enterrées tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants à 50 % du montant total de la dépense de cette opération dans la section d'investissement du budget primitif 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

17. Destination du bois issu du défrichement de la zone d'implantation du futur parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir la destination du bois qui sera issu du défrichement de la zone d'implantation du futur parc photovoltaïque. Plusieurs possibilités s'offrent à l'assemblée pour la destination du bois, à savoir :

- La vente de la totalité du bois à un forestier ;
- La vente d'une partie du bois à un forestier et le don d'une autre partie du bois aux habitants de la commune qui en feraient la demande ;
- La vente d'une partie du bois à un forestier et la vente d'une autre partie du bois aux habitants de la commune qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur Claude GUERIN s'est rendu sur le site en présence de l'opérateur et de la technicienne de l'ONF afin d'évaluer la quantité de bois qui sera coupée. Cette dernière s'avère très importante.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de mettre en vente la totalité du bois issu du défrichage du site d'implantation du futur parc photovoltaïque,
- **Décide** de confier la gestion de cette opération à l'O.N.F.,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'O.N.F.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18. Demande d'acquisition d'une parcelle communale par Mr Dominique DECLERCQ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Dominique DECLERCQ concernant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée WK 074 qui jouxte sa propriété. Il propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle, d'une superficie de 245 m² au prix de 600 € et de prendre à sa charge l'ensemble des frais de notaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée WK 074, d'une superficie de 245 m² à Monsieur Dominique DECLERCQ telle que présenté Monsieur le Maire,
- **Accepte** la proposition financière de Monsieur Dominique DECLERCQ de 600 € pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée WK 074,
- **Accepte** la proposition de Monsieur Dominique DECLERCQ de prendre à sa charge l'ensemble des frais de notaire inhérent à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée WK 074,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur Dominique DECLERCQ,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. Appel à projet sur l'animation de la charte forestière de territoire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projets proposé par la C.C.A.P.V. à ses communes membres pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire.

La C.C.A.P.V. s'est engagée dans une démarche de renouvellement de sa Charte Forestière de Territoire (CFT). La finalisation de cette dernière se fera en 2021 et le début de son animation sera engagé dans la continuité.

Pour rendre les actions de la charte plus opérationnelles pour les communes et plus efficaces pour la C.C.A.P.V., il a été proposé par la commission Agriculture-Forêt réunie le 08 octobre dernier, de tester un mode d'action par Appels à Projets (AAP).

Trois thématiques seront choisies pour être intégrée à chaque nouvel AAP, dont la fréquence variera entre 12 et 24 mois, en fonction de la nature des projets retenus. Le choix des thématiques sera à chaque fois arrêté par le conseil communautaire sur proposition de la commission Agriculture-Forêt parmi une liste issue de la Charte Forestière de Territoire.

Pour le premier appel à projets, les membres de la commission ont proposé de retenir les thèmes suivants :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie
- Susciter la demande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferie bois

Les communes sont invitées à déposer leurs projets répondant à ces objectifs avant la fin du premier semestre 2021. Considérant qu'aucun projet communal n'est identifié dans les thématiques proposées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas répondre à l'appel à projets proposé par la C.C.A.P.V.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de ne pas déposer de dossier de candidature à l'appel à projets pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

20. Motion de soutien des services publics du groupe La Poste

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion adoptée par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour le soutien des services publics du groupe La Poste. Il propose à l'assemblée d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la motion de soutien des services publics du groupe La Poste telle que présentée par Monsieur le Maire.

21. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres Dépenses	Rappel des crédits votés en 2020	Montant maximum autorisé de 25 %	Montant sollicité sur le budget principal
21 – Immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	197 406.10 €	49 351.53 €	40 000.00 €
Opération 124 – Réfection Gîtes	45 000.00 €	11 250.00 €	10 000.00 €
Opération 126 – MOE STEP Peyroules	25 000.00 €	6 250.00 €	6 250.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mission de géolocalisation des rues, des adresses et des habitations de la commune doit être engagée afin de préparer l'arrivée de la fibre optique. Cette mission constitue un prérequis indispensable pour que l'opérateur puisse amener la fibre optique dans chaque habitation de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose déjà d'un plan d'adressage ainsi qu'une d'une numérotation des rues et des voies. La mission constituera donc à valider le plan d'adressage en y apportant éventuellement de légères modifications, de créer une Base d'Adresse Locale (BAL) et de transférer cette dernière dans la Base d'Adresse Nationale (BAN). A l'issue de la prestation, il sera également nécessaire de positionner les numéros sur chaque habitation qui n'en posséderait pas.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise SIGNA CONCEPT pour réaliser cette prestation dont le montant HT s'élève à 3 911 €. Cette entreprise intervient déjà sur plusieurs communes du territoire de la C.C.A.P.V. pour des missions similaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départementale des Alpes de Haute Provence au titre des amendes de police pour obtenir une subvention sur cette opération d'investissement qui sera inscrite dans le budget primitif 2021.

Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération de sécurisation des voies communales pour faciliter le repérage des habitations vis-à-vis des secours et de la Poste	
Montant HT de la prestation de l'entreprise SIGNA CONCEPT	3 911 €
Montant HT de l'acquisition des numéros de rues et des plaques de rues manquantes (355 numéros de maison à 17 € HT, 10 plaques de rues à 120 € HT)	4 600 €
Montant HT du programme de travaux	11 146 €
Subvention au titre des amendes de police du CD04 – 50 %	5 573 €
Autofinancement de la Commune	7 802,20 €
Montant TTC du programme de travaux	13 375,20 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'opération de sécurisation des voies communales pour faciliter le repérage des habitations vis-à-vis des secours et de la Poste sur la Commune telle que présentée par Monsieur,
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 5 573 € représentant 50 % du montant HT de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

23. Questions Diverses

23.1 Signature du contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 05/01/2021, Renaud Muselier, président de la Région PACA, a signé à Toulon le tout premier Contrat d'Avenir Etat-Région de France, avec le Premier Ministre Mr Jean CASTEX.

Le Contrat d'Avenir, ce sont des investissements immédiats sur des projets concrets, qui sont prêts, engagés dès maintenant, achevés sous 7 ans maximum, pour une structuration à 20 ans. Ce Contrat est fondamental pour l'avenir de tous nos territoires.

Il s'agit d'un accomplissement majeur : 5,1 milliards d'euros pour la Région Sud, auxquels viendront s'ajouter les fonds européens. Les 5,1 milliards sont répartis en 12 axes :

- 1,6 milliard d'€ dans le cadre du plan « Une Cop d'avance » de la Région, pour la protection de l'environnement et la transition énergétique
- 707 M€ pour l'équilibre et la solidarité des territoires
- 587 M€ pour l'enseignement supérieur, recherche et innovation
- 449 M€ pour la santé : Télémédecine, lutte contre les déserts médicaux, soutien au SAMU
- 148 M€ pour le tourisme, la mer et le littoral
- 94 M€ pour la culture : Patrimoine, Grands équipements et grands festivals
- 85 M€ pour le développement économique
- 831 M€ pour la formation professionnelle
- 266 M€ pour le volet métropolitain
- 44 M€ pour l'aménagement des massifs alpins
- 10 M€ pour l'aménagement du Rhône
- 307 M€ pour la reconstruction des Vallées sinistrées des Alpes-Maritimes

23.2 Plan de suppression des espèces de la Direction Générale des Finances Publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un plan de suppression des espèces à ses guichets, prévu à l'article 201 de la Loi de Finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018, au décret n°2019-757 du 22 juillet 2019 et au décret n°2019-1443 du 23 décembre 2019. Le dispositif comprend deux volets. Le premier volet concerne le paiement de proximité. Il a été déployé le 28 juillet 2020 et permet aux usagers, essentiellement Particuliers, de payer en espèces ou par carte bancaire leurs impôts, leurs produits locaux et leurs amendes auprès des buralistes ayant adhéré au dispositif. Le second volet concerne les opérations de dégagements et d'approvisionnements en espèces des régies, qui auront recours aux agences de La Banque Postale, à compter du printemps 2021.

23.3 Point d'information sur les nouvelles modalités de collecte des encombrants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la C.C.A.P.V. a validé l'exercice du service de collecte des encombrants en porte à porte sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 19 novembre 2020. Les modalités de mises en œuvre de ce nouveau service sont les suivantes :

- Le service dédié aux particuliers est destiné prioritairement aux personnes ne pouvant pas se rendre en déchetterie ;
- L'inscription est obligatoire auprès de la mairie qui assure un premier « tri » de demandes ;
- Sont pris en charge par ce service en porte à porte uniquement les encombrants, c'est-à-dire les déchets d'ameublement ou d'électroménager ne pouvant rentrer dans un véhicule de tourisme en raison de leur poids ou de leur volume ;
- Ce service est proposé uniquement en porte à porte, au domicile de l'utilisateur ;
- La fréquence de collecte est limitée à 1 passage/commune/mois ;
- Un portail d'inscription a été mis à la disposition des secrétaires de mairie afin de réaliser l'inscription des usagers ;
- Le service est actuellement en phase de test avec les mairies jusqu'au 01 février et s'en suivra une communication « grand public » pour informer les habitants du territoire quant à la mise en place de ce service.

23.4 Formation proposée par les Communes Forestières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des Communes Forestières propose une demi-journée de formation sur la thématique « Construisez et chauffez durablement vos bâtiments en choisissant le bois local ! » le jeudi 18 février de 09h00 à 12h00 à Volonne. Il demande à l'assemblée si une personne est intéressée pour participer à cette formation. Aucune personne n'est disponible pour participer à cette réunion.

23.5 Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) pour 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence a voté le 19 juin 2020 une délibération accordant aux bénéficiaires de subvention, en cours de validité à la date du 16 mars 2020, une prorogation de 6 mois pour mettre en œuvre leurs opérations, compte-tenu des retards ou reports de projets qui auraient pu être constatés.

Il informe également l'assemblée que le dépôt des dossiers FODAC pour l'année 2021 est possible suite à la délibération de l'assemblée départementale du 11 décembre dernier fixant le coefficient de solidarité de chaque commune ainsi que le règlement du Fonds Départemental d'aide aux communes. Pour la Commune de Peyroules, le montant du fonds mobilisable s'élève à 8 400 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à un projet qui pourrait être éligible au fonds départemental d'aide aux communes. Ce dossier fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal. L'assemblée propose les opérations suivantes pour solliciter le FODAC 2021 :

- Renouvellement de l'épaveuse du service technique
- Acquisition d'un broyeur de végétaux pour le service technique

23.6 Diffusion de la Newsletter du mois de Janvier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission communication du 30/01/2021, la première Newsletter du mois de Janvier va être diffusée. Une fréquence mensuelle pour la diffusion de ce document a été retenue par la commission communication.

23.7 Revêtement de la route départementale RD 2211

Monsieur Laurent CARTON demande à Monsieur le Maire si le revêtement de la chaussée de la route départementale RD 2211 sur le hameau de la Foux va être réhabilité. Suite aux travaux de la société Eurotec pour l'enfouissement des lignes électriques, la chaussée est très détériorée.

Monsieur le Maire précise que des travaux de réfection en enrobé de la chaussée sont planifiés au printemps 2021.

23.7 Distribution de l'eau sur le hameau de Peyroules


Monsieur le Maire informe l'assemblée que la surverse coule à nouveau et que le volume d'eau qui arrive dans les bassins de Peyroules est plus important. Des fuites sur l'antenne du moulin ont été identifiées. Certaines ont été réparées. Il reste des fuites sur l'antenne du village qui doivent être localisées. Messieurs Dominique DECLERCQ et Claude GUERIN vont poursuivre les investigations pour localiser les fuites restantes et continuer à surveiller les volumes d'eau consommés.

24. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 30 Janvier 2021.

La séance levée : 19h20

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE
La secrétaire de séance**

